

Article 50 du Traité sur l'Union européenne

"Tout Etat-membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union"



L'Etat membre doit notifier son intention de partir officiellement auprès du Conseil européen. A partir de cette date s'ouvre une période de négociations de deux ans.



Le Conseil européen fixe les orientations des négociations et la Commission européenne fait des recommandations.



L'Union européenne négocie les modalités de retrait de l'Etat membre.



Une fois l'accord de sortie trouvé, il doit être ratifié par le pays sortant



Une fois ratifié par le pays sortant, l'accord est soumis au vote du Parlement européen



A l'entrée en vigueur de l'accord, les traités de l'Union européenne cessent de s'appliquer au pays sortant.